



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

**Unité Territoriale :** Bagnols-sur-Cèze  
**Service Territorial :** Uzège-Garrigues  
**Adresse :** 590, Avenue Alphonse Daudet - 30200 Bagnols-sur-Cèze  
**Téléphone :** 04 66 39 66 39  
**E-mail :** ut-bagnols.adpr@gard.fr  
**Affaire suivie par :** GRITTI\_D  
**Numéro de l'acte :** CNC 23 BA 133

### Arrêté temporaire de circulation

**Portant sur des mesures de coupure de route avec déviation et de restriction de circulation par alternat.  
Réfection du revêtement de la chaussée en enrobés**

**Commune(s) :** Uzès  
**RD :** 30 D0979  
**PR :** PR41+99 à PR44+166  
**Dates :** 17/07/2023 - 26/07/2023

La Présidente du Conseil départemental du Gard,  
Le Maire de Uzès,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
  - Vu le code de la route,
  - Vu le code de la voirie routière,
  - Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
  - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
  - Vu l'arrêté en vigueur de la Présidente du Conseil départemental du Gard portant délégation de signature,
  - Vu l'avis favorable et les prescriptions de l'Unité Territoriale de Bagnols-sur-Cèze,
  - Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de Bessèges en date du 24/06/2023,
  - Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale d'Alès en date du 06/07/2023,
  - Vu l'avis favorable du maire de la commune d'Uzès,
  - Vu l'information de la commune de Saint Quentin La Poterie en date du 22/06/2023,
  - Vu la demande de l'entreprise COLAS - Etablissement de Marguerittes - chemin de La Granelle - 30320 MARGUERITTES Tél 07.60.87.77.56.
- 
- Considérant qu'il est nécessaire de couper la circulation sur la 30 D0979 pour permettre la réfection du revêtement de la chaussée en enrobés,
  - Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux.

Arrêtent

### **Article 1 : Réglementation**

Le chantier se déroulera en deux phases successives :

- 1ere phase du 17/07/2023 au 20/07/2023: Le chantier se fera hors circulation avec coupure de la 30 D0979 entre le PR41+99 et le PR43+374.

- 2<sup>ème</sup> phase du 21/07/2023 au 26/07/2023 : Le chantier se fera sous circulation alternée mécaniquement par feux tricolores KR11j, ou bien manuellement par piquets K10, et ce, conformément aux schéma **CF23** et **CF24** du manuel du chef de chantier du PR43+374 au PR44+166.

### **Article 2 : Durée de la réglementation**

Le présent arrêté est applicable à compter du 17/07/2023 jusqu'au 26/07/2023 de 7h30 à 17h30 quotidiennement, sauf le week-end.

### **Article 3 : Itinéraires de déviation lors de la phase 1**

Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers (VL) :

- dans le sens Uzès / Saint Ambroix, par la voie communale « Charles François Landry », RD981, RD979, RD5A, RD982, RD5, RD23 puis par la RD125.
- dans le sens Saint Ambroix / Uzès, par la RD125, RD23, RD5 puis par la RD982.

Et pour les poids lourds (PL) :

- dans le sens Uzès / Saint Ambroix, par la RD981, RD7, puis par la RD6.
- dans le sens Saint Ambroix / Uzès, par la RD6, RD7, puis par la RD981.

Un plan de déviation sera joint au présent arrêté.

### **Article 4 : Signalisation**

La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS – 30320 MARGUERITTES.

Personne responsable du chantier joignable 24h/24h et 7j/7j : Le Conducteur de travaux de l'entreprise COLAS - **Tél 07.60.87.77.56**

### **Article 5 : Responsabilité des conducteurs**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les forces de l'ordre. Leur responsabilité pourrait être recherchée en cas de non-respect des prescriptions établies.

### **Article 6 : Information des usagers**

Ces travaux feront l'objet d'un communiqué de presse dans les journaux locaux, sous les soins de la Direction de la Communication du département.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier en complément de la signalisation sur le terrain.

### **Article 7 : Application de l'arrêté**

Le Directeur général des services du département du Gard,  
Monsieur le Directeur des services de la mairie de Uzès,  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui est notifié à COLAS- Etablissement de Marguerittes - Chemin de La Granelle - 30320 MARGUERITTES.

Fait à Uzès, le  
Le Maire,

Fait à Nîmes, le  
La Présidente,  
Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice des Territoires

Hélène PELLEGRINI

**Diffusions :**

- Colas
- @ [quentin.mariet@colas.com](mailto:quentin.mariet@colas.com)
- Mairie(s) d'Uzès et de Saint Quentin La Poterie  
Préfecture du Gard
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard
- SDIS du Gard
- Transport LIO
- UT Bagnols-sur-Cèze
- DAJCP



